



## AU DEUXIÈME TRIMESTRE 2019, L'INDICE DE TRAITEMENT BRUT DES MILITAIRES RESTE STABLE

Indice de traitement brut - grille indiciaire des militaires (ITB-GI-M)

Après une augmentation de 1,38 % au premier trimestre 2019, l'indice de traitement brut-grille indiciaire des militaires se stabilise au deuxième trimestre 2019.

### L'ITB-GI-M EST STABLE AU DEUXIÈME TRIMESTRE 2019

Par rapport au premier trimestre de 2019, l'ITB-GI-M ne varie pas au deuxième trimestre 2019 (Figures 1 et 2). En effet, aucune mesure générale ou catégorielle n'est intervenue entre avril et juin 2019.

Figure 1 : Évolution trimestrielle de l'ITB-GI-M

% d'évolution d'un trimestre sur l'autre

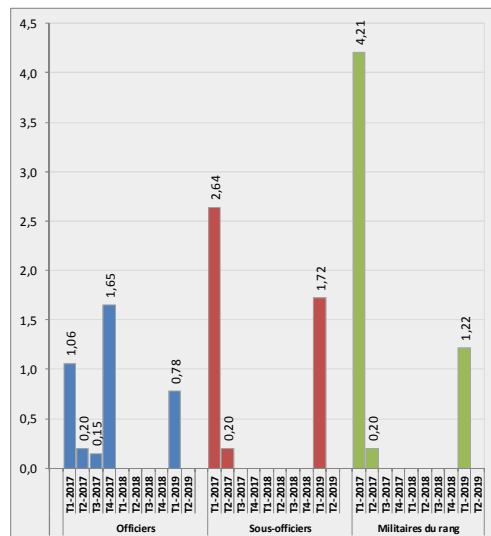
	2018				2019	
	T1	T2	T3	T4	T1	T2
<b>Ensemble</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,38</b>	<b>0,00</b>
Officiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,78	0,00
Sous-officiers	0,00	0,00	0,00	0,00	1,72	0,00
Militaires du rang	0,00	0,00	0,00	0,00	1,22	0,00
<b>Valeur du point d'indice fonction publique</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Indice des prix à la consommation (hors tabac)</b>	<b>0,36</b>	<b>0,98</b>	<b>0,31</b>	<b>-0,01</b>	<b>-0,27</b>	<b>0,94</b>
<b>Indice des prix à la consommation (yc tabac)</b>	<b>0,46</b>	<b>1,12</b>	<b>0,31</b>	<b>-0,01</b>	<b>-0,20</b>	<b>1,02</b>

**Champ** : IPC : ensemble des ménages, France ; ITB-GI : Militaires des armées de l'air, terre et mer (hors forces spéciales, élèves, volontaires, contrôleurs des armées, ingénieurs, musiciens, MITHA, certains emplois fonctionnels d'administration centrale, fonctionnaires et magistrats détachés).

**Sources** : Observatoire Économique de la Défense (RAE 2016, 2017 et 2018), DRH-MD (Grilles indiciaires) et Insee (Indices des prix à la consommation).

Figure 2 : Évolution trimestrielle de l'ITB-GI-M par grade

% d'évolution d'un trimestre sur l'autre



**Champ** : Militaires des armées de l'air, terre et mer (hors forces spéciales, élèves, volontaires, contrôleurs des armées, ingénieurs, musiciens, MITHA, certains emplois fonctionnels d'administration centrale, fonctionnaires et magistrats détachés).

**Source** : Observatoire Économique de la Défense (RAE 2016, 2017 et 2018).

**Sandrine CHAUMERON**  
Chargée d'études statistiques  
à l'Observatoire Économique de la Défense



L'Observatoire Économique de la Défense diffuse EcoDef par messagerie électronique (format pdf).

Si vous êtes intéressé par cette formule, veuillez adresser un courriel à :

[daf.oed.fct@intra.def.gouv.fr](mailto:daf.oed.fct@intra.def.gouv.fr)

Découvrez toutes les publications du secrétariat général pour l'administration sur :

**Internet :**  
[www.defense.gouv.fr/sga](http://www.defense.gouv.fr/sga)

**Intranet :**  
[www.sga.defense.gouv.fr](http://www.sga.defense.gouv.fr)



Sur la même période, l'indice des prix à la consommation y compris tabac augmente de 1,02 % et celui hors tabac de 0,94 %. L'inflation énergétique progresse de 2,2 % sur le trimestre ; en particulier les prix des carburants et lubrifiants pour véhicules de tourisme (+3,9 %). Les prix des services continuent à croître de 0,63 %, après 0,41 % au premier trimestre. Parmi eux, les prix des services de transport de passagers par train sont en recul de 0,7 % sur le trimestre. Les prix de l'alimentation sont en hausse de 0,48 %, mais plus faiblement qu'au premier trimestre (0,87 %) (Figures 3 et 4).

## AUGMENTATION DE L'ITB-GI-M EN GLISSEMENT ANNUEL

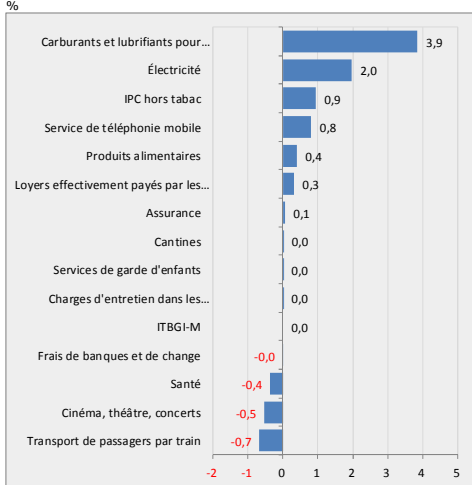
Au deuxième trimestre 2019, l'indice de traitement brut-grille indiciaire des militaires augmente de 1,38 % par rapport au deuxième trimestre 2018 (Figures 5 et 6). Cette augmentation atteint +1,72 % pour les sous-officiers, +1,22 % pour les militaires du rang et +0,78 % pour les officiers. Sur la même période l'indice des prix hors tabac ne progresse que de 0,98 %.

**Figure 3 : Évolution trimestrielle des indices de prix à la consommation**  
% d'évolution d'un trimestre sur l'autre

Indices	2018				2019	
	T1	T2	T3	T4	T1	T2
<b>IPC (y compris tabac)</b>	<b>0,46</b>	<b>1,12</b>	<b>0,31</b>	<b>-0,01</b>	<b>-0,20</b>	<b>1,02</b>
<b>IPC (hors tabac)</b>	<b>0,36</b>	<b>0,98</b>	<b>0,31</b>	<b>-0,01</b>	<b>-0,27</b>	<b>0,94</b>
Alimentation	0,37	0,79	0,68	0,38	0,87	0,48
Produits manufacturés	-1,66	1,57	-1,54	1,27	-1,75	1,45
Énergie	5,31	2,09	2,04	1,15	-1,85	2,19
Services	0,65	0,54	0,88	-1,01	0,41	0,63
Produits alimentaires	0,43	0,91	0,66	0,33	0,88	0,43
Loyers effectivement payés par les locataires	0,19	-0,22	-0,85	0,13	0,46	0,33
Charges d'entretien dans les immeubles collectifs	1,31	0,02	0,00	0,00	1,59	0,01
Électricité	0,48	0,15	-0,24	-0,12	0,09	1,98
Santé	-0,26	-0,33	-0,09	-0,26	-0,41	-0,37
Carburants et lubrifiants pour véhicules de tourisme	7,28	4,08	1,42	-0,36	-2,96	3,86
Transport de passagers par train	-0,00	-0,44	0,44	-0,02	-0,05	-0,68
Service de téléphonie mobile	0,23	0,68	-0,02	-2,05	-0,01	0,82
Cinéma, théâtre, concerts	0,42	-0,06	0,02	1,85	0,21	-0,53
Cantines	0,77	0,15	0,09	0,82	0,22	0,01
Services de garde d'enfants	0,97	-0,10	0,00	0,61	0,73	0,01
Assurance	1,83	0,81	-0,50	0,05	1,55	0,06
Frais de banques et de change	0,77	0,14	-0,01	0,09	0,03	-0,01

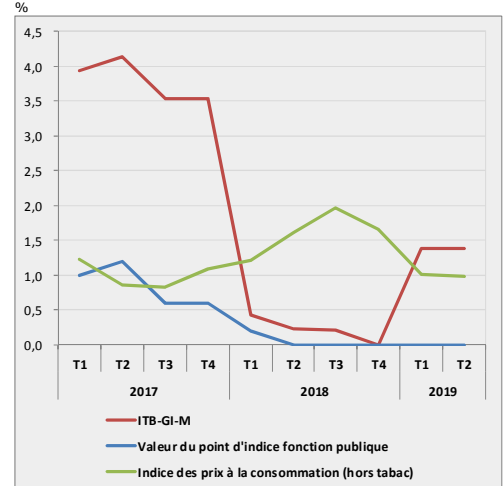
Champ : Ensemble des ménages, France.  
Sources : Insee (Indices des prix à la consommation).

**Figure 4 : Évolution des indices de prix à la consommation, T2-2019 / T1-2019**  
%



Champ : IPC : ensemble des ménages, France, ITB-GI : Militaires des armées de l'air, terre et mer (hors forces spéciales, élèves, volontaires, contrôleurs des armées, ingénieurs, musiciens, MITHA, certains emplois fonctionnels d'administration centrale, fonctionnaires et magistrats détachés).  
Sources : OED (RAE 2016, 2017 et 2018), DRH-MD (Grilles indiciaires) et Insee (Indices des prix à la consommation).

**Figure 6 : Évolution comparée en glissement annuel**  
%



Champ : IPC : ensemble des ménages, France, ITB-GI : Militaires des armées de l'air, terre et mer (hors forces spéciales, élèves, volontaires, contrôleurs des armées, ingénieurs, musiciens, MITHA, certains emplois fonctionnels d'administration centrale, fonctionnaires et magistrats détachés).  
Sources : OED (RAE 2016, 2017 et 2018), DRH-MD (Grilles indiciaires) et Insee (Indice des prix à la consommation).

**Figure 5 : Évolution en glissement annuel**  
% d'évolution entre le trimestre de l'année n et le trimestre de l'année n-1

	2018				2019	
	T1	T2	T3	T4	T1	T2
<b>Ensemble</b>	<b>0,41</b>	<b>0,21</b>	<b>0,20</b>	<b>0,00</b>	<b>1,38</b>	<b>1,38</b>
Officiers	1,88	1,68	1,62	0,00	0,78	0,78
Sous-officiers	0,20	0,00	0,00	0,00	1,72	1,72
Militaires du rang	0,20	0,00	0,00	0,00	1,22	1,22
<b>Valeur du point d'indice fonction publique</b>	<b>0,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Indice des prix à la consommation (hors tabac)</b>	<b>1,21</b>	<b>1,62</b>	<b>1,97</b>	<b>1,65</b>	<b>1,01</b>	<b>0,98</b>
<b>Indice des prix à la consommation (yc tabac)</b>	<b>1,36</b>	<b>1,90</b>	<b>2,25</b>	<b>1,90</b>	<b>1,22</b>	<b>1,12</b>

Champ : IPC : ensemble des ménages, France, ITB-GI : Militaires des armées de l'air, terre et mer (hors forces spéciales, élèves, volontaires, contrôleurs des armées, ingénieurs, musiciens, MITHA, certains emplois fonctionnels d'administration centrale, fonctionnaires et magistrats détachés).  
Sources : OED (RAE 2016, 2017 et 2018), DRH-MD (Grilles indiciaires) et Insee (Indices des prix à la consommation).

## Grilles indiciaires utilisées

Les grilles des militaires considérées dans cet ITB-GI concernent 18 grades, subdivisés en échelles et échelons pour déterminer les indices. Les grades, échelles ou échelons pour lesquels des modifications de grille (suppressions, fusions, créations, reclassements...) sont intervenues durant le trimestre sont signalés en gris foncé dans le tableau (**Figure 7**). Aucun changement n'est intervenu au deuxième trimestre 2019.

**Figure 7 : Grades, échelles ou échelons impactés par des changements de grille pendant le trimestre**

Grade	Échelle	Échelons Avant	Échelons Après
<b>Officiers</b>			
Général de division ou vice-amiral		1	1
Général de brigade ou contre-amiral		1	1
Colonel ou capitaine de vaisseau		1 à 4 + 1 spécial	1 à 4 + 1 spécial
Lieutenant-colonel ou capitaine de frégate		1 à 5 + 2 exceptionnels	1 à 5 + 2 exceptionnels
Commandant ou capitaine de corvette classe fonctionnelle		1 à 4	1 à 4
Commandant ou capitaine de corvette classe normale		1 à 4 + 2 exceptionnels	1 à 4 + 2 exceptionnels
Capitaine ou lieutenant de vaisseau		1 à 5 + 1 exceptionnel	1 à 5 + 1 exceptionnel
Lieutenant ou enseigne de vaisseau de 1re classe		1 à 4 + 1 provisoire	1 à 4 + 1 provisoire
Sous-lieutenant ou enseigne de vaisseau de 2e classe		1	1
Aspirant	04	1 à 7	1 à 7
	03	1 à 5	1 à 5
	02	1 à 2	1 à 2
<b>Sous-officiers</b>			
Major	04	1 à 6 + 1 exceptionnel	1 à 6 + 1 exceptionnel
Adjudant-chef ou maître principal	04	1 à 9	1 à 9
Adjudant ou premier maître	04	1 à 9	1 à 9
	03	1 à 3	1 à 3
Sergent-chef ou maître	04	1 à 7	1 à 7
	03	1 à 5	1 à 5
Sergent ou second maître	04	1 à 7	1 à 7
	03	1 à 7	1 à 7
	02	1 à 2	1 à 2
<b>Militaires du rang</b>			
Caporal-chef ou quartier-maître de 1re classe	04	1 à 8 + 1 exceptionnel	1 à 8 + 1 exceptionnel
	03	1 à 7	1 à 7
	02	1 à 5	1 à 5
Caporal ou quartier-maître de 2e classe	03	1 à 4	1 à 4
	02	1 à 3	1 à 3
Soldat ou matelot	02	UU	UU

Source : Grilles indiciaires (DRH-MD).

## Bibliographie

- DGAFP – Département des études et des statistiques, Indice de traitement brut – grille indiciaire (ITB-GI) du deuxième trimestre 2019, Stats Rapides, septembre 2019.
- OED – *Au premier trimestre 2019, l'indice de traitement brut des militaires augmente de 1,38 %*, EcoDef Conjoncture n° 129, juin 2019.

## MÉTHODOLOGIE

L'indice de traitement brut - grille indiciaire des militaires (ITB-GI-M) est calculé par l'Observatoire Économique de la Défense du ministère des Armées. Cet indice est élaboré à partir du Recensement des Agents de l'État (RAE) produit par l'OED qui vise à recenser tous les militaires du ministère des Armées. C'est un indice de salaire à structure de qualifications constante ; il vise à apprécier les évolutions du traitement brut moyen du trimestre des militaires. La structure des emplois utilisée pour le calcul est actualisée chaque année. L'ITB-GI ne prend pas en compte les évolutions des autres éléments de rémunération, notamment les primes et les cotisations.

Le traitement brut d'un agent est le produit de son indice par la valeur du point de la fonction publique. Depuis le 1er février 2017, la valeur annuelle du point de la fonction publique (VPFP) est de 56,2323 euros. Un militaire dont l'indice nouveau majoré s'élève à N aura un traitement brut mensuel égal à :  $VPFP \times (N/12)$ .

L'ITB-GI évolue notamment sous trois effets : la valeur du point de la fonction publique, l'indice minimum et les mesures catégorielles qui modifient la grille indiciaire. Ces mesures, basées sur le suivi exhaustif des textes statutaires par le bureau de la fonction militaire de la direction des ressources humaines du ministère, sont prises en compte de la manière suivante : pour chaque mesure catégorielle touchant un corps donné, une table de correspondance indiciaire (avant/après) est construite. X % des agents de l'ancien échelon Y passent à l'échelon Z de la nouvelle grille et obtiennent un gain indiciaire G. Cette table de passage est associée à l'estimation de la répartition de la population par corps/grade/échelon, laquelle est fondée sur l'exploitation du fichier RAE au 31 décembre de l'année précédente. Cette table de passage est susceptible d'être actualisée en fonction des évolutions du fichier RAE.

### Méthode de calcul

La formule de calcul de l'évolution trimestrielle de l'ITB-GI est la suivante :

$$tITB - GI = \prod (1 + x_i)^{f_i} - 1$$

avec :

i correspond à un triplet grade-échelle-échelon.

$x_i$  correspond à l'évolution du traitement brut pour ce triplet.

$f_i$  correspond à la part d'individus dans ce triplet. Les effectifs considérés sont ceux du 31 décembre de l'année précédente, soit pour 2018, les effectifs au 31 décembre 2017.

### Champ

L'ITB-GI-M concerne uniquement les armées de terre, de l'air et de la marine. Ne sont pas pris en compte dans cet indice les forces spéciales, les élèves militaires, les volontaires, les contrôleurs des armées, les ingénieurs de l'armement, les ingénieurs des études et techniques d'armement, les ingénieurs d'infrastructure, les musiciens, les infirmiers, certains emplois fonctionnels d'administration centrale ainsi que les fonctionnaires et les magistrats détachés.

La gendarmerie, la direction générale de l'armement, les services de santé, le contrôle général des armées, le service des essences, la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et la brigade des marins-pompiers de Marseille ne sont pas dans le champ de cet ITB-GI.

L'indice calculé pour les militaires par l'OED est comparable à celui calculé par le département des études et des statistiques de la DGAFP pour les civils de la fonction publique d'État.

### Pour en savoir plus sur la méthodologie de calcul de l'ITB-GI :

<https://www.defense.gouv.fr/sga/le-sga-en-action/economie-et-statistiques/qualite-statistique/operations-stats>

A PARAÎTRE

Prochaine publication : décembre 2019

### Observatoire Économique de la Défense (SGA/DAF/OED)

Balard parcelle Ouest

60 Boulevard du Général Martial Valin • CS 21623 • 75509 Paris CEDEX 15

Directeur de la publication : Christophe Mauriet

Rédacteur en chef : Christian Calzada

Pour vous abonner > Mél : [daf.oed.fct@intradef.gouv.fr](mailto:daf.oed.fct@intradef.gouv.fr)

Impression > SGA/SPAC/PGP

IISN 1293-4348